

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVES « OMNIBUS » DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 mars 2025

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 14 mars 2025,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de Enrico Letta sur l'avenir du marché unique, présenté le 26 avril 2024 et du rapport de Mario Draghi sur la compétitivité européenne, présenté le 9 septembre 2024 ;

CONNAISSANCE PRISE de la boussole pour la compétitivité européenne, présentée le 29 janvier 2025, identifiant la simplification des règles, la réduction de la charge réglementaire et l'accélération des procédures administratives comme catalyseurs de la compétitivité européenne ;

CONNAISSANCE PRISE de la position officielle du gouvernement français adressée à la Commission européenne le 20 janvier 2025, exprimant notamment le souhait de création d'une nouvelle catégorie d'entreprise de taille intermédiaire et de report indéfini de l'entrée en vigueur de la directive relative au devoir de vigilance des entreprises ;

CONNAISSANCE PRISE du premier train de mesures « omnibus » présenté par la Commission européenne le 26 février 2025 ;

SALUE le projet annoncé de création, au niveau européen, d'une catégorie d'entreprises de tailles intermédiaires ne pouvant, par définition, pas être soumises à des obligations identiques à celles imposées aux grandes entreprises ;

ESTIME qu'il est en effet nécessaire d'alléger les charges réglementaires et administratives pesant sur les entreprises, et en particulier les entreprises de taille intermédiaire et les PME, dans le cadre des obligations de durabilité et de vigilance, tout en soulignant qu'elles ne doivent cependant pas être totalement écartées s'agissant du respect des droits humains et de l'environnement ;

RAPPELLE en effet les objectifs climatiques fixés par l'Union européenne dans le Pacte vert et la loi européenne pour le climat, à savoir réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

SOULIGNE la nécessité d'impliquer les acteurs du secteur privé, et donc les entreprises, dans la réalisation de ces objectifs et ce d'autant plus que ces instruments peuvent participer d'un levier de compétitivité ;

REGRETTE à ce titre la remise en cause, sans concertation, d'instruments européens, en matière de durabilité et de devoir de vigilance ;

DEPLORE l'insécurité juridique et réglementaire dans laquelle la Commission plonge ainsi les entreprises européennes, compte tenu du calendrier législatif annoncé et de l'incertitude de l'étendue des modifications susceptibles d'être apportées par le Parlement européen à ces propositions, alors même que les obligations contenues par certains textes proposant d'être remaniées ont déjà été transposées en droit français ;

DEMANDE au gouvernement français et aux pouvoirs publics européens de faire preuve d'ambition afin de faire progresser l'Union européenne sur le chemin de la transition dans le but de faire advenir une économie plus durable, tout en maintenant la compétitivité des entreprises sur les marchés mondiaux ;

* *

Fait à Paris le 13 mars 2025

Conseil national des barreaux

Résolution concernant sur la proposition de directives « omnibus » de la commission européenne

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 mars 2025